



**PRÉFET  
DE LA REGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Aides nationales

Catégorie : subvention

**« Respecte ma mer ! - collectivités territoriales »**

## **Cadre : une gestion intégrée, durable et adaptative de la bande côtière**

Le changement climatique accélère l'évolution du trait de côte et renforce les aléas littoraux. La Normandie se prépare à « vivre avec » et « réapprend à vivre avec ». L'adaptation des territoires littoraux est un enjeu fort, porté par l'État dans la Stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte (SNGITC) et relayé par la démarche « Littoraux normands 2027 ».

Dans le même temps, les états de conservation des écosystèmes et milieux naturels marins et littoraux sont de plus en plus dégradés, tandis que le changement climatique apparaît comme une menace supplémentaire dont les effets sont à redouter.

Au niveau régional, une ambition pour les milieux marins et littoraux est fixée par le SRADDET normand, par le DSF de la façade Manche Est – mer du Nord, par les SDAGE des bassins Seine-Normandie et Loire-Bretagne.

Tous ces documents-cadres appellent les communautés littorales à réduire, rapidement et durablement, leurs impacts sur les écosystèmes, en actionnant tous les leviers dont, notamment, pour les structures publiques : les planifications et programmations sectorielles (SCoT, PLU(i), SAGE, PCAET, contrats de territoires...), les actes administratifs individuels ou collectifs, les modes et méthodes de gestion dans toutes les activités des collectivités publiques, les démarches de transition écologique ou encore les actions pour des territoires résilients

L'État accompagne les collectivités territoriales qui s'engagent dans des démarches d'amélioration continue, pour réduire les impacts sur les milieux marins et littoraux. Le préfet de la région Normandie (DREAL) peut aider les projets, par les crédits « Paysages, eau et biodiversité » de l'État ou en les orientant vers des dispositifs complémentaires ouverts par d'autres aides publiques.

### **I - Bénéficiaires éligibles**

- collectivités territoriales et leurs groupements ;
- établissements publics à caractère administratif ;
- groupements d'intérêt public ;
- associations et fondations à but non lucratif.

### **II – Caractéristique de l'aide**

Subvention d'aide au fonctionnement ;

Taux maximum d'aide : 50 % ;

Montants par projet : aides forfaitaires d'un minimum de 5 000 € et au maximum de 20 000 € ;

A l'examen du dossier reçu, selon l'opération, un projet pourra être réorienté vers d'autres financements partenaires possibles, à titre alternatif ou complémentaire.

Le financement pourra, le cas échéant, sur renouvellement de demande et sous réserve d'acceptation, être reconduit 2 fois au plus pour des projets d'une durée maximale de 36 mois.

Cette aide de l'État sera imputée sur le budget « Paysage, eau et biodiversité » de l'État (programme 113). Elle n'est pas cumulable, pour un même projet, avec des subventions des établissements publics de l'État rattachés au programme 113 comme les agences de l'eau, l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ou l'office français de la biodiversité.

Elle peut en revanche constituer un co-financement complémentaire mobilisable pour des projets soutenus par du mécénat, des financements privés, du soutien d'une fondation, des aides de collectivités territoriales, des aides européennes...

### **III – Projets éligibles : démarches de réduction, durable et continue, des impacts des collectivités littorales sur les milieux marins et littoraux**

Les projets finançables consistent en des démarches d'amélioration continue, mises en place au sein d'une collectivité territoriale de manière durable notamment en application d'un référentiel ou dans l'objectif d'obtenir une reconnaissance de norme ou label.

Leurs objectifs peuvent viser la protection, la conservation, la restauration, la régénération ou la résilience des écosystèmes. Ils doivent concourir à l'atteinte d'un objectif du DSF, du SRADDET ou d'un SDAGE et doivent concerner obligatoirement les ODD 14 ou 15.

Les leviers que le projet cherche à mobiliser peuvent être :

- les exercices de planification ou de programmation ;
- les règles et usages dans la délivrance d'actes administratifs ou dans l'exercice de police ;
- les méthodes d'élaboration des projets de travaux, d'aménagement ou d'équipement ;
- les activités de gestion ordinaire de la collectivité dont les activités « terrain » ;
- la mesure de la performance environnementale du territoire, au regard des ODD 14 et 15.

Seuls sont éligibles les projets répondant à l'une des conditions suivantes :

- viser une amélioration effective de l'état des milieux marins ou littoraux ;
- viser une réduction effective et mesurée des impacts directs d'une collectivité littorale ;
- viser une réduction effective et mesurée, par l'action publique d'une collectivité, des impacts indirects de sa communauté littorale ;
- constituer une « démarche de progrès en faveur de la biodiversité » approuvée par le comité technique « stratégie régionale pour la biodiversité », au titre de l'action II.6 de la SRB ;
- constituer un projet de candidature, de complément ou d'approfondissement d'un système de management « ISO 14001 » ou « publication de données RSE », d'un label « TEN » ou « Ocean approved », d'une démarche « ABC de la biodiversité communale », d'un engagement « charte plage sans plastique » ou « charte tranquillité phoques » ou encore d'une opération « restauration d'espace naturel et d'adaptation littorale » approuvée au titre de l'action IV.7 de la SRB.

Les projets suivants ne sont pas éligibles et ne seront pas financés :

- démarches à finalité purement économique ou touristique dans le cadre de labels sans réelle prise en compte des ODD 14 et 15 ;
- démarches centrées sur les aspects de gestion de l'eau au titre de l'ODD 6 ou des paramètres de surveillance liés au petit cycle de l'eau ;
- démarches centrées sur les descripteurs D05, D08 et/ou D09 de la DCSMM sans traiter, plus globalement, les impacts au titre d'un des descripteurs D01, D02, D04 ou D06 ;<sup>1</sup>
- démarches sans liens avec au moins un domaine du management d'une collectivité (formation, compétences, règles et procédures, mesure des résultats, actions préventives et correctives...) ;
- plus généralement, toutes les activités de promotion, de communication, de sensibilisation sans dimension d'amélioration continue pérenne, auditée et suivie.

### **IV – Critères de sélection**

Les projets suivants seront retenus en priorité :

- démarches candidates ou lauréates au label « Ocean approved » ;
- démarches visant à contribuer à définir et stabiliser un label normand « Respecte ma mer ! » puis à sa valorisation et à son déploiement ;

---

<sup>1</sup> <https://www.milieufrance.fr/Nos-rubriques/Cadre-reglementaire/Directive-Cadre-strategie-pour-le-milieu-marin>

- démarches impliquant des aires marines protégées normandes ou traitant spécifiquement de compartiments écologiques à enjeux en Normandie ;
- collectivités membres ou partenaires du réseau « Sentinelles de la mer Normandie » ;
- projets impliquant des bénéficiaires des dispositifs de l'État « Territoires littoraux résilients » et « Charte plage sans plastique », de la Région Normandie « Territoire durable 2030 » et « Territoire et climat », de l'ANBDD « Territoire engagé pour la nature » ;
- projets impliquant des communes engagées dans une démarche active d'adaptation littorale (inscription sur la liste du décret « Climat-érosion », signataire d'un PPA, projets LIFE ou Interreg...).

L'aide pourra être accordée :

- à une collectivité territoriale pour le management et l'animation de la démarche pour elle-même ;
- à des structures d'accompagnement, sans but lucratif, aidant une ou des collectivités à mener ces démarches.

L'instruction des demandes est effectuée en continu, au fil des réceptions de dossiers. Entre plusieurs projets de priorité équivalente, l'antériorité de demande prévaut.

## **V – Calendrier et budget**

Cette aide a vocation à être ouverte pour la durée de la Stratégie régionale pour la biodiversité et de la Stratégie nationale pour les aires protégées, jusqu'à 2030. Les montants disponibles pourront varier chaque année en fonction des crédits ouverts en loi de finances comme selon le nombre de dossiers sélectionnés.

Les activités aidées doivent être commencées dans les 6 mois maximum à compter de la signature de la convention financière.

**Au titre du budget 2023, les candidatures doivent être adressées au plus tard le 31 juillet 2023** pour que les projets puissent être aidés au titre de l'exercice budgétaire en cours.

Au titre du budget 2024, les candidatures pourront être adressées entre le 1<sup>er</sup> août 2023 et le 31 mai 2024.

## **VII- Modalités d'examen des dossiers**

L'instruction des dossiers sera réalisée par le service Ressources Naturelles de la DREAL.

Les dossiers déposés pourront faire l'objet de consultations des services des préfets de département, ainsi que des partenaires de la DREAL compétents en financements (Région Normandie, agences de l'eau, office français de la biodiversité...).

La décision d'attribution d'un financement sera prise par le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement au regard des critères de sélection et du budget disponible.

## **VIII – Documents cadre de référence**

[Profil environnemental Normandie, mis à disposition par la DREAL Normandie.](#)

[Productions et données mises à disposition par le GIEC normand.](#)

[Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires \(SRADDET\) de Normandie.](#)

Document stratégique de façade (DSF) Manche Est – mer du Nord.

Stratégies d'adaptation au changement climatique des bassins [Loire-Bretagne](#) et [Seine-Normandie](#).  
[Stratégie régionale pour la biodiversité \(SRB\) de Normandie](#).

Plans d'action [régional Normandie](#) et de façade Manche Est – mer du Nord de la stratégie nationale des aires protégées.

## **IX – Contact et modalités de candidature**

Les dossiers sont à transmettre à l'adresse suivante : [pml.srn.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr](mailto:pml.srn.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr).

Le dossier de candidature, de l'ordre d'une dizaine de pages au plus, contient :

- l'identification de la structure coordinatrice, demandeuse de l'aide ;
- la liste des outils, en interne à la structure (management et amélioration continue), comme avec les parties prenantes (animation du développement durable, stimulation de la transition écologique) mis en place ou en projet ;
- tous éléments utiles de compréhension (description du projet, thèmes abordés, secteurs géographiques d'intérêt, méthodes de travail projetées, références à consulter...);
- l'identification précise des différents partenaires impliqués dans la conduite du projet ;
- la liste des catégories d'acteurs qui seront associés et la manière dont ils seront invités à prendre part à la co-construction ;
- un argumentaire expliquant les intérêts ou objectifs pour les écosystèmes, pour les communautés sociales et pour la résilience face au changement climatique de la mer et du littoral ;
- des éléments relatifs à la cohérence avec les démarches locales, au caractère innovant et reproductible de la démarche, aux ambitions en termes de partage des savoirs et des sensibilités ;
- un calendrier prévisionnel ;
- un budget prévisionnel de l'opération ;
- un plan de financement prévisionnel faisant apparaître les cofinancements éventuels sollicités.